

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/005414**
n°de gestion : **1979B01186**
n°SIREN : **950 072 058 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 06/03/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CABINET BOREL ET ASSOCIES société par actions simplifiée

1 avenue Antoine Dutriévoz 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

extrait d'un procès-verbal d'assemblée certifié conforme (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

Fait à Lyon, le 06/03/2009

CABINET BOREL & ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 138.560 Euros
Siège social : 1 avenue Antoine Dutrievoz – 69100 - VILLEURBANNE

950 072 058 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DU 5 JANVIER 2009**

.....
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, et après avoir constaté que les mandats du commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Philippe MASSONNAT, et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Alain LECORNO, viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide :

- de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Philippe MASSONNAT, le Cabinet ANCETTE ET ASSOCIES, situé 24 Rue Edouard Aynard – 69100 VILLEURBANNE ;
- de nommer aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Alain LECORNO, Monsieur Jérôme PLOQUIN, demeurant 224 Rue Edouard Aynard – 69100 VILLEURBANNE ;

Et, ce, pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

Extrait certifié conforme

Le Président

Monsieur Yves BOREL

